

Description du métier

Les opérateurs ou les opératrices de métiers à tisser font fonctionner des machines qui servent à transformer les fils en produits tissés tels que les tissus industriels, toiles et feutres. Le grand éventail de couleurs de fils utilisés pour la fabrication des produits tissés et l'utilisation des couleurs comme éléments de classification, rendent impérative la capacité de bien distinguer les couleurs dans l'exercice de ce métier. De plus, certaines opérations demandent de travailler en extension, ce qui exige que l'opérateur ou l'opératrice de métiers à tisser ait une bonne portée. Le travail est exigeant, mais stimulant. Habituellement, les opérateurs ou opératrices de métiers à tisser travaillent seuls durant leur quart de travail, mais ils peuvent aussi travailler en équipe. Ils occupent souvent des postes permanents à temps complet. Toutefois, l'horaire de travail peut être contraignant, surtout lorsqu'il y a rotation des quarts de travail de jour, de soir ou de nuit. Le taux de syndicalisation dans le secteur textile québécois est estimé à environ **22,6 %**.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'industrie Textile du Québec avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle d'opérateur ou opératrice de métiers à tisser a été signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 21 avril 2005.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences.

Les représentantes et représentants de l'industrie du Textile considèrent les compétences suivantes comme essentielles pour exercer le métier d'opérateurs ou opératrices de métiers à tisser :

- 1— Alimenter les métiers.
- 2— Patrouiller l'aire de travail des métiers.
- 3— Déceler les causes d'arrêts (chaîne, trame, mécanique, etc.), réparer et remettre le métier en marche.
- 4— Faire des inspections des produits tissés.
- 5— Effectuer les entretiens courants.

La maîtrise des cinq compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'opérateur ou opératrice de métiers à tisser.

Entreprises et environnement de travail

Les opérateurs ou les opératrices de métiers à tisser travaillent dans des entreprises textiles comptant de quelques employés à plusieurs centaines. L'environnement de travail peut être bruyant et obliger le travailleur à porter des protecteurs auditifs. Les tâches en lien avec le travail requièrent d'avoir les cheveux attachés, d'éviter les vêtements amples, bijoux ou montres et porter des souliers fermés ou de sécurité.

Qualification professionnelle

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux opérateurs ou opératrices de métiers à tisser.

Les personnes qui *débutent* dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche qui vise le développement des compétences.

Développement des compétences**Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)**

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'industrie Textile du Québec avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie est en emploi, il doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

La personne en apprentissage, son employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à **l'acquisition des compétences** et à **l'encadrement** nécessaire et à faire un suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprentis et apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On peut faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Outre les critères généraux, le comité sectoriel suggère fortement à l'entreprise et à Emploi-Québec de se référer aux critères suivants (ou à l'un ou l'autre des critères suivants s'ils sont optionnels) pour choisir le compagnon ou la compagne d'apprentissage et pour valider ce choix :

- Avoir suivi la formation à l'intention des compagnons et compagnes d'une durée de deux jours, offerte par le comité sectoriel.
- Avoir à son actif un minimum de trois années d'expérience dans le poste d'opérateur de métier à tisser.

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le Comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne devrait, idéalement, accompagner au plus un seul apprenti ou apprentie en contexte du programme d'apprentissage en milieu de travail. Toutefois, compte tenu du contexte opérationnel des entreprises, un ratio de un compagnon pour trois apprentis ou apprenties peut, à la limite, être acceptable.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage pour un candidat ou une candidate s'inscrivant au PAMT peut varier selon l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie, l'organisation du travail, et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier d'opérateurs ou opératrices de métiers à tisser nécessite une durée maximale de deux ans.

Conditions d'obtention du certificat ou de l'attestation

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprenti ou l'apprentie peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information sur le programme d'apprentissage en milieu de travail :

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez
le site Internet d'Emploi-Québec : <http://www.emploi Quebec.net>

Comité sectoriel de main d'œuvre de l'industrie textile du Québec

Adresse postale; 575 B rue des Écoles

Drummondville (Québec) J2B-1J6

Téléphone : (819) 477-7910

Télécopieur : (819) 477-2013

Site web: www.csmotextile.qc.ca